

# TRANSPORT-MOUVEMENT

## Roulement 3X8 : une réelle contrainte ! Avec une vraie rémunération de cette pénibilité !

Pour faire circuler les trains toute l'année jour et nuit, l'Entreprise s'est dotée de postes d'aiguillage mécanique, électromécanique et aussi, depuis quelques années, de nouveaux postes appelés « Commande Centralisée du Réseau » (C.C.R.).

La majeure partie des agents travaillant dans ces postes d'aiguillage (anciens ou grands postes C.C.R.), dans les Unités Opérationnelles (U.O.), dans les Centres Opérationnels de la Gestion des Circulations (C.O.G.C.), est soumise au travail décalé (nuits, week-ends et fêtes), en 2x8 ou en 3x8.

Toutes les études médicales faites sur ce sujet l'attestent : le travail en horaires atypiques perturbe les rythmes biologiques, notamment le sommeil et l'alimentation. Le service décalé provoque également des troubles de la vie privée et de la vie sociale. Les accidents de travail et de trajet sont aussi plus fréquents la nuit.

Pendant leur service, les agents sont également amenés à travailler systématiquement sur de nombreux écrans informatiques (parfois plus de 12), générant des fatigues supplémentaires, notamment oculaires. La multiplicité des sollicitations visuelles posent aussi de nombreux problèmes de concentration, qui peuvent mettre à mal la Sécurité.

Ces contraintes, incontournables pour la continuité du service public et commercial, touchent tous les agents de ces postes, mais aussi les agents de réserve et l'encadrement qui est de plus en plus sollicité pour tenir les postes par manque de personnel !

Cependant, si l'on compare les Postes d'aiguillage, les U.O., et les C.O.G.C. aux autres entreprises, et même aux autres services de la SNCF, une évidence s'impose : ces sujétions ne sont ni compensées, ni rémunérées à leur juste valeur.

### L'UNSA-Ferroviaire revendique :

- ☛ Une amélioration de la rémunération des nuits, avec l'intégration des primes de nuit dans les salaires.
- ☛ La création d'une indemnité pour le week-end (payée les samedis comme les dimanches et fêtes).
- ☛ Un doublement des primes pour le travail effectué de nuit.
- ☛ Une attribution d'une indemnité d'utilisation à la réserve du personnel égale à 100% de la prime de travail, dès le premier mois d'utilisation.
- ☛ Une valorisation de la pénibilité abondée par l'Entreprise.
- ☛ La création d'une prime spécifique pour tout travail sur écran.